



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Conseil du 8 novembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI Grand Bastia).

L'an Deux Mille dix-huit, le huit novembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 19 octobre 2018.

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Philippe PERETTI, Jean-Joseph MASSONI, Julien MORGANTI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Céline SIMONI PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Marie Dominique GIAMARCHI, Marie Dominique CARRIER, Jean Louis MILANI, Jean-Noël VALERY, Lucien NATALI, Mattea LACAVE.

ONT DONNE POUVOIR :

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Linda PIPERI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Jean Joseph MASSONI
Etienne PERFETTI	à	Jean BIAGGINI
Gilles SIMEONI	à	Jean Louis MILANI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Françoise VESPERINI	à	François TATTI

QUORUM : 21

ABSENTS :

Pierre SAVELLI, Angèle BRUNINI, Ellane ARRIGHI-LENZIANI, Emmanuelle DE GENTILI, Serena BATTESTINI, Thérèse LORENZI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Michel SAVELLI.

Secrétaire de séance : Mme Marie Dominique GIAMARCHI

OBJET : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI Grand Bastia).

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 566-7, L 566-8, R 566-14 et R 566-15, relatifs aux stratégies locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des article L 566-5.I du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la liste des SLGRI, leurs périmètres et leurs délais d'arrêt pour le bassin Corse en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral désignant les parties prenantes de la SLGRI en date du 04 mai 2015 ;

Considérant l'absence d'observation portée lors de la consultation non-formelle conduite entre le 1^{er} octobre 2018 et le 22 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 octobre 2018 ;

Vu le rapport n° 6 présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

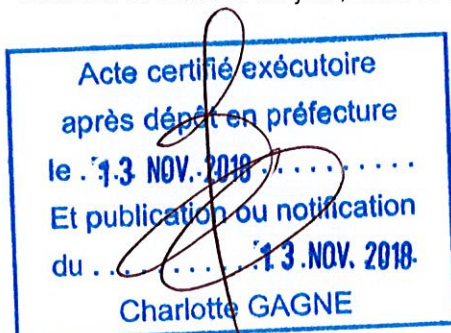
APPROUVE
(A l'unanimité)

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI Grand Bastia) ;

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.